

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté

Séance du 12 avril 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
AUGER Nicole	FROGER André	04/04/2018
AUGEREAU Nicolas	PRÉ Michel	12/04/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	10/04/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	11/04/2018
MÉTIVIER Philippe	BOUTTIER Jean-Claude	12/04/2018
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	12/04/2018
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	11/04/2018
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	09/04/2018

Était également excusée : LOUVET Jacqueline.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

-Approbation du relevé de décisions du 15 février 2018

Relevé de décisions du 15 février 2018 du conseil communautaire Le Gesnois Bilurien.

Adopté,

-SPANC : Choix du concessionnaire du service public de l'assainissement non collectif

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque délégué a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

- Dont la valeur technique est de bon niveau et répond aux besoins du service, avec une méthodologie des contrôles détaillée. La mise à disposition des rapports passe par un logiciel dédié en offre de base et online en variante
- Dont la qualité du service aux abonnés est de bon niveau. En variante, avec plus-value, possibilité de facturer au fil de l'eau
- Dont la proposition financière est en première position pour l'offre base et les variantes
- L'offre se classe en première position

Le tarif proposé pour la variante avec logiciel en ligne est le suivant :

- Contrôle de conception du neuf 44,00 € HT
- Contrôle de réalisation du neuf 85,00 € HT
- Premier contrôle de l'existant 61,00 € HT
- Contrôle périodique de bon fonctionnement 61,00 € HT
- En cas de vente d'immeuble 145,00 € HT
- En cas de mise hors service 35,00 € HT
- Contrôle d'un rejet 110,00 € HT
- Contre visite 30,50 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2018 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la proposition sur le choix de SAUR ;
- APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Adopté à l'unanimité,

-SPANC : Approbation du règlement de service

Le Conseil communautaire,

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement non collectif va être signé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Communauté, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Adopté à l'unanimité,

-SPANC : Tarifs, instauration d'une part fixe

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-2224-11 du CGCT qui dispose que le service d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Vu l'article L-2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par le contrat de concession, revenant au concessionnaire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'appliquer, en sus de la redevance revenant au concessionnaire, une part fixe d'un montant de 4,86€ hors taxes sur les prix unitaires de l'ensemble des prestations du SPANC.

Adopté à l'unanimité,

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »

Le Conseil communautaire,

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans » du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Adopté à l'unanimité,

-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe « Terrasses du Challans »

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE « Les Terrasses du Challans »,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Compte		Montant prévu	Montant réalisé	Montant prévu	Montant réalisé		Compte
Dépenses autres que stocks				Recettes autres que stocks			
1644	Emprunts Ets de crédit	-	-	-	-	Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain	-	-	-	-	Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune	-	-	-	-	Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté		5 541,14			(1) Excédent reporté	001
010 Stocks				010 Stocks			
335	Travaux en cours	-	-	-	5 541,14	Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	-	-	-	5 541,14	Terrains aménagés	3355
TOTAL (sf 001)				TOTAL (sf 001)			
TOTAL		-	5 541,14	-	5 541,14	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractères général	-	36 671,54	-	-	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager	-	-	-	-	Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services	-	-				
605	Equipement et travaux	-	-				
608	Frais accessoires	-	-				
658	charges de gestion courante	-	-				
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances	-	31 130,40				
608	transfert de charges financières	-	-				
7133	Variation en-cours de production	-	5 541,14			Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	-	-			Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	-	-	-	601,93	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts	-	-	-	571,00	Subventions Etat	748371
673,00	Reversement Subvention	-	-	-	-	Subv. Région	7472
678,00	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	Subv. Département	7473
					30,93	Subv. Département	7473
						produits divers de gestion courante	758
						Subv. exceptionnelle CC	774
						Autres produits except. (reliquat TVA)	778
				-	-	Transfert de charges	79
				-	-	Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté				36 069,61	(1) Excédent reporté	002
TOTAL (sf 002)				TOTAL (sf 002)			
TOTAL		-	36 671,54	-	601,93	TOTAL	
TOTAL		-	36 671,54	-	36 671,54	TOTAL	

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe de La Vollerie

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de La Vollerie du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Adopté à l'unanimité,

-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de La Vollerie

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget annexe de La Vollerie,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Compte	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé			Compte		
Dépenses autres que stocks				0,00	0,00	0,00	0,92	-	1	Recettes autres que stocks	
1644	Emprunts Ets de crédit									Emprunts Ets de crédit	1644
165	Caution pour réservation terrain									Caution pour réservation terrain	165
16874	Avance de la commune						0,92		0,92	Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté									(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	288782,96	0,00	288782,96	288782,04	-	288 782,04	288782,04	288 782,04	Stocks	010
335	Travaux en cours									Travaux en cours	335
3355	Terrains aménagés	288782,96	0,00	288782,96	288782,04		288 782,04		288 782,04	Terrains aménagés	3355
TOTAL				288782,96	0,00	288782,96	288782,96	-	288 782,96	TOTAL	
TOTAL				288782,96	0,00	288782,96	288782,96	-	288 782,96	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
011	Charges à caractères général	288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288 782,96	288 782,96	288 782,96	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager	0,00								Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services										
605	Equipement et travaux										
608	Frais accessoires										
658	charges de gestion courante	0,92		0,92							
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances										
608	transfert de charges financières	0,00									
7133	Variation en-cours de production									Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,04		288782,04	288782,96		288 782,96		288 782,96	Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts									Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention									Subv. Région	7472
678	Charges exceptionnelles	0,00								Subv. Département	7473
										Subv. Département	7473
										produits divers de gestion courante	758
										Subv. exceptionnelle CC	774
										Autres produits except. (reliquat TVA)	778
					0,00	0,00				Transfert de charges	79
					0,00					Transfert de charges financières	796
002	(1) Déficit reporté									(1) Excédent reporté	002
TOTAL				288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288 782,96	TOTAL	
TOTAL				288782,96	0,00	288782,96	288782,96	0,00	288 782,96	TOTAL	

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SPANC du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Adopté à l'unanimité,

-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1									
opérations de l'exercice	1 412,79	1 411,06	-1,73				1 412,79	1 411,06	-1,73
totaux (1)	1 412,79	1 411,06	-1,73				1 412,79	1 411,06	-1,73
résultat de clôture			-1,73						-1,73
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	1 412,79	1 411,06	-1,73				1 412,79	1 411,06	-1,73
résultats définitifs			-1,73						-1,73

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Enfance-Jeunesse du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Adopté à l'unanimité,

-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe Enfance-Jeunesse,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1									
opérations de l'exercice	1 091 975,77	1 122 963,32	30 987,55	4 071,75		-4 071,75	1 096 047,52	1 122 963,32	26 915,80
totaux (1)	1 091 975,77	1 122 963,32	30 987,55	4 071,75		-4 071,75	1 096 047,52	1 122 963,32	26 915,80
résultat de clôture			30 987,55			-4 071,75			26 915,80
reste à réaliser (2)				998,63		-998,63	998,63		-998,63
totaux cumulés(1)+(2)	1 091 975,77	1 122 963,32	30 987,55	5 070,38		-5 070,38	1 097 046,15	1 122 963,32	25 917,17
résultats définitifs			30 987,55			-5 070,38			25 917,17

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité,

-Affectation du résultat – Budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 30 987,55€,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à -4 071,75€,

le solde des Restes à Réaliser s'élève à -998,63€,

soit un déficit global de -5 070,38€,

Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de 30 987,55€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2018 un montant de 5 100,00€

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 25 887,55€

Adopté à l'unanimité,

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Ordures ménagères**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,**Adopté à l'unanimité,****-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Ordures ménagères****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget annexe Ordures ménagères,**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement		
	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1	21 478,04		-21 478,04
opérations de l'exercice	2 546 941,57	2 577 362,66	30 421,09
totaux (1)	2 568 419,61	2 577 362,66	8 943,05
résultat de clôture			8 943,05

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.**Adopté à l'unanimité,****-Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Centre équestre****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre équestre du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,**Adopté à l'unanimité,****-Vote du compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre,**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		10 518,67	10 518,67		4 589,95	4 589,95		15 108,62	15 108,62
opérations de l'exercice	3 654,94	3 707,39	52,45	5 853,50	2 855,01	-2 998,49	9 508,44	6 562,40	-2 946,04
totaux (1)	3 654,94	14 226,06	10 571,12	5 853,50	7 444,96	1 591,46	9 508,44	21 671,02	12 162,58
résultat de clôture			10 571,12			1 591,46			12 162,58
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	3 654,94	14 226,06	10 571,12	5 853,50	7 444,96	1 591,46	9 508,44	21 671,02	12 162,58
résultats définitifs			10 571,12			1 591,46			12 162,58

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.**Adopté à l'unanimité,**

-Affectation du résultat – Budget annexe Centre équestre**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	10 518,67€,
Au titre de l'exercice arrêté :	52,45€,
soit un résultat à affecter de	10 571,12€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, s'élève à	1 591,46 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**D'inscrire** en report de fonctionnement (R 002) un montant de 10 571,12€**Adopté à l'unanimité,****-Approbation du compte de gestion 2017 du budget général****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion du budget général du Comptable Public, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,**Adopté à l'unanimité,****-Vote du compte administratif 2017 du budget général****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le compte administratif 2017 du budget général,**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2017 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		466 856,78	466 856,78		486 994,03	486 994,03		953 850,81	953 850,81
opérations de l'exercice	4 226 135,51	4 670 829,19	444 693,68	4 552 253,01	3 263 064,57	-1 289 188,44	8 778 388,52	7 933 893,76	-844 494,76
total (1)	4 226 135,51	5 137 685,97	911 550,46	4 552 253,01	3 750 058,60	-802 194,41	8 778 388,52	8 887 744,57	109 356,05
résultat de clôture			911 550,46			-802 194,41			109 356,05
reste à réaliser (2)				241 143,19	499 306,91	258 163,72	241 143,19	499 306,91	258 163,72
total cumulés(1)+(2)	4 226 135,51	5 137 685,97	911 550,46	4 793 396,20	4 249 365,51	-544 030,69	9 019 531,71	9 387 051,48	367 519,77
résultats définitifs			911 550,46			-544 030,69			367 519,77

-NOTE que Christophe CHAUDUN, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.**Adopté à l'unanimité,****-Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2018****Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTÉ le Budget Primitif annexe du Centre équestre de l'exercice 2018,**-ARRETE** en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du Centre équestre 2018 :

	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		10 571,12	10 571,12		1 591,46	1 591,46		12 162,58	12 162,58
Affectation au cpte 1068									
Résultat reporté		10 571,12	10 571,12		1 591,46	1 591,46		12 162,58	12 162,58
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	15 327,55	4 756,43	-10 571,12	9 000,01	7 408,55	-1 591,46	24 327,56	12 164,98	-12 162,58
total	15 327,55	15 327,55	EQUILIBRE	9 000,01	9 000,01	EQUILIBRE	24 327,56	24 327,56	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

-Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif annexe ZA La Vollerie de l'exercice 2018,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe ZA La Vollerie 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES							RECETTES			
Compte		Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé	Montant prévu	Montant prévu après DM	Montant réalisé		Compte	
Dépenses autres que stocks				62105,00	0,00	0,00	Recettes autres que stocks			
1644	Emprunts Ets de crédit								1644	
165	Caution pour réservation terrain								165	
168751	Avance de la commune	62105,00							16874	
001	(1) Déficit reporté								001	
010	Stocks	226677,96	0,00	0,00	288782,96	0,00	-	Stocks	010	
335	Travaux en cours								335	
3555	Terrains aménagés	226677,96			288782,96				3555	
	TOTAL (sf 001)	288782,96	0,00	0,00	288782,96	0,00	-	TOTAL (sf 001)		
	TOTAL	288782,96	0,00	0,00	288782,96	0,00	-	TOTAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
011	Charges à caractères général	288782,96	0,00	0,00	288782,96	0,00	-	Produit des ventes	70	
6015	Terrains à aménager				62105,00			Vente de terrains aménagés	7015	
6045	Etudes et prestations de services									
605	Equipement et travaux									
608	Frais accessoires									
658	charges de gestion courante									
6522	Reversement de l'excédent affichage - assurances									
608	transfert de charges financières	0,00								
7133	Variation en-cours de production							Variation en-cours de production	7133	
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96			226677,96			Variation stocks terrains aménagés	71355	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	Autres recettes d'exploitation		
6611	Intérêts des emprunts							Subventions Etat	748371	
673	Reversement Subvention							Subv. Région	7472	
678	Charges exceptionnelles	0,00						Subv. Département	7473	
								Subv. Département	7473	
								produits divers de gestion courante	758	
								Subv. exceptionnelle CC	774	
								Autres produits except. (reliquat TVA)	778	
								Transfert de charges	79	
								Transfert de charges financières	796	
002	(1) Déficit reporté							(1) Excédent reporté	002	
	TOTAL (sf 002)	288782,96	0,00	-	288782,96	0,00	-	TOTAL (sf 002)		
	TOTAL	288782,96	0,00	-	288782,96	0,00	-	TOTAL		

Adopté à l'unanimité,

-Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif annexe du SPANC de l'exercice 2018,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe du SPANC 2018 :

	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1	1,73		-1,73				1,73		-1,73
Résultat reporté									
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 498,27	2 500,00	1,73				2 498,27	2 500,00	1,73
totaux	2 500,00	2 500,00	EQUILIBRE				2 500,00	2 500,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

-Vote du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTER le Budget Primitif annexe Ordures ménagères de l'exercice 2018,

-ARRETER en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe Ordures ménagères 2018 :

	fonctionnement		
	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		8 943,05	8 943,05
Résultat reporté		8 943,05	8 943,05
Inscriptions à l'exercice	2 579 622,00	2 570 678,95	-8 943,05
totaux	2 579 622,00	2 579 622,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité,

-Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTER le Budget Primitif annexe Enfance Jeunesse de l'exercice 2018,

-ARRETER en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif annexe Enfance Jeunesse 2018 :

	fonctionnement			investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		30 987,55	30 987,55	-4 071,75		4 071,75
Affectation au 1068		5 100,00	5 100,00		5 100,00	5 100,00
Excédent ou déficit reporté		25 887,55		-4 071,75		
reste à réaliser (2)				998,63		-998,63
opérations de l'exercice	2 409 995,38	2 409 995,38		11 301,63	15 373,38	4 071,75
totaux (1)	2 409 995,38	2 409 995,38		15 373,38	15 373,38	

Adopté à l'unanimité,

-Affectation des résultats – Budget général

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

466 856,78€,

Au titre de l'exercice arrêté :

444 693,68€,

Soit un résultat à affecter de :

911 550,46€,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, s'élève à

- 802 194,41€,

Le solde des Restes à Réaliser s'élève à :

258 163,72€,

Soit un résultat global de :

544 030,69€,

Compte-tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de

911 550,46€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2018 un montant de 544 100,00€,

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 367 450,46€.

Adopté à l'unanimité,

-Vote des taux de fiscalité 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer les taux de fiscalité 2018 comme suit :

	Rappel taux 2017 (Fiscalité additionnelle)	Taux constants 2018 (Fiscalité professionnelle unique)	Taux 2018 votés	Produit prévisionnel 2018
TH	3.68%	3.68%	3.78%	986 278
FB	3.23%	3.23%	3.32%	734 948
FNB	5.66%	5.66%	5.82%	129 670
CFE	3.44%	25,65%	25,65%	2 027 376
FPZ	24,30%			
			Total produit	3 878 272

De porter la durée d'unification progressive des taux de CFE sur l'ensemble du territoire intercommunal de 6 à 12 ans, à compter de 2018 pour une fin de l'intégration en 2029.

Adopté à l'unanimité,

-Vote du Budget Primitif du Budget général 2018

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOPTE le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2018,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif du budget général 2018 :

	fonctionnement			investissements		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		911 550,46	911 550,46	-802 194,41		802 194,41
Affectation au 1068		-544 100,00	-544 100,00		544 100,00	544 100,00
Excédent ou déficit reporté		367 450,46		-802 194,41		
reste à réaliser (2)				241 143,19	499 306,91	258 163,72
opérations de l'exercice	7 576 753,46	7 576 753,46		2 182 169,88	1 924 006,16	-258 163,72
totaux (1)	7 576 753,46	7 576 753,46		2 423 313,07	2 423 313,07	

Adopté à l'unanimité,

-Révision de l'autorisation de programme du PLUi

Le Conseil communautaire,

Vu le programme d'investissement du PLUi,

Vu l'article L.2311-9 du CGCT, relatif à l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 23 juin 2016 validant l'autorisation et les crédits de paiement pour le programme PLUi,

Vu le rapport du Président,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, pour tenir compte de l'avancement du projet, de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Mission d'études PLUi	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

-PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N + 1

Adopté à l'unanimité,

-Vote des subventions pour les écoles de musique associatives

Le Conseil communautaire,

Vu les demandes de subventions des associations d'enseignement musical de Connerré, Thorigné sur Dué et Montfort-Le-Gesnois,

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 avril 2018,

Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente déléguée à l'enseignement musical,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations d'enseignement musical les subventions suivantes sur le budget 2018 :

-Section MJC Guitare à Connerré : 2 600 € pour 26 élèves.

-École de musique de la société musicale de Connerré : 5 500 € pour 30 élèves.

-École de musique associative de Thorigné sur Dué : 4 696 € pour 26 élèves.

-École de musique associative de Montfort le Gesnois : 5 500 € pour 55 élèves.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

-RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer

Le Conseil communautaire,

Vu les créances suivantes qui apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décision de justice :

-M. et Mme PLESSIS ALI Christopher Mélanie pour un montant de 1 154€24

-Mme GUILLORY Véronique pour un montant de 189€20

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 1 343.44 €.

Adopté à l'unanimité.

-Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du POS de Saint-Corneille

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS de la commune de Saint-Corneille dont la révision globale a été approuvée le 4 décembre 1996,

Vu la modification n°1 du POS de la commune de Saint-Corneille approuvée le 1^{er} juillet 2003,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées pour avis du dossier de modification simplifiée n°2 en date du 8 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au registre,

Après avoir délibéré,

-**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du POS de la commune de Saint-Corneille.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : Affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Saint-Corneille durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Sarthe, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du POS, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de POS portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de St-Corneille.

Adopté à l'unanimité.

-Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du Breil-sur-Mérize

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune du Breil-sur-Mérize approuvé le 8 janvier 2008,

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, relevé de décisions du 12 avril 2018

Vu la modification n°1 du PLU de la commune du Breil-sur-Mérize approuvée en 2014,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public,
Vu l'envoi aux Personnes Publiques Associées pour avis du dossier de modification simplifiée n°2 en date du 16 janvier 2018,
Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,
Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au registre,

Après avoir délibéré,

-APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Breil-sur-Mérize.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : Affichage au siège de la communauté de commune et en mairie du Breil-sur-Mérize durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Sarthe, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie du Breil-sur-Mérize.

Adopté à l'unanimité.

-Urbanisme : Modification du PLU de Bouloire avec enquête publique

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-Président,

Prend acte,

QUE l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouloire a été prescrite le 5 novembre 1971 par une délibération du Conseil Municipal et le POS de Bouloire a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 3 février 1975.

QUE la révision n°4 prescrite le 4 novembre 2002 et approuvée le 5 avril 2004 a permis de transformer ce POS en PLU. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications approuvées respectivement le 12 juin 2006 et le 6 novembre 2006 ainsi qu'une révision simplifiée en juillet 2011, approuvée en janvier 2012.

QU'au regard des principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU, la commune de BOULOIRE souhaite apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font aujourd'hui partie intégrante d'une zone d'habitations.

QUE la modification du PLU de Bouloire concerne uniquement le secteur « Les Pellonnières » qui nécessite un ajustement du contenu du PLU, notamment, du plan de zonage et qu'ainsi une partie de la zone passerait du zonage AUh en zonage Up (voir dossier joint).

QUE la zone AUh « regroupe les secteurs destinés à une urbanisation future et où l'assainissement sera assuré par raccordement au réseau collectif. Dans cette zone, certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec uniquement cohérent de la zone, défini par une étude d'ensemble. »

QUE la zone Up « regroupe les secteurs sub-urbains où l'assainissement est assuré ou assurable de façon autonome. »

QUE ce nouveau plan anticipe le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui intègre cette petite partie de la zone des « Pellonnières » dans l'enveloppe urbaine et donc en zone U.

QUE cette modification nécessite une enquête publique.

Dont acte,

- DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU – selon délibération en date du 19/01/2017

Désignation de délégués au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la communauté de communes en date du 15 février dernier d'adhérer au syndicat mixte du Bassin de la Sarthe.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le rapport du Président,

Le Président invite les délégués à élire ses représentants, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret, au Syndicat du Bassin de la Sarthe, à savoir, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Madame Isabelle Lavier a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamée élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur André Froger est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Monsieur André Froger a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Jean-Yves Laude est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Monsieur Jean-Yves Laude a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Jean-Claude Pottier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Monsieur Jean-Claude Pottier a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Dany Boulay est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Monsieur Dany Boulay a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que déléguée suppléante, de Madame Catherine Drouineau est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés blancs.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue.....	15

Madame Catherine Drouineau a obtenu 29 voix (vingt-neuf) et a été proclamé élu délégué suppléant.

-Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018.

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-HABLITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

-Modification du tableau des effectifs – Création de postes de catégorie B

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

CONSIDÉRANT les réussites au concours de rédacteur territorial de deux agents dont les missions justifient une nomination en catégorie B,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE DE CREER les postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2018 :

- *Filière administrative* : Deux postes de rédacteur, temps complet

-DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2018 :

- *Filière administrative* : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, temps complet
- *Filière animation* : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, temps complet

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-HABLITE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité,

- Informations

-Présentation des travaux des commissions thématiques et groupe de travail de la communauté de communes.

- Questions diverses

-PIDE : le Plan Intercommunal de Développement Economique (PIDE), mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, est lancé. Le comité de pilotage et les Maires se réuniront le 17 mai prochain. Une enquête est diffusée auprès des entreprises du territoire. Les travaux devraient être achevés début juillet. Une restitution sera faite au conseil communautaire de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures,

**Christophe CHAUDUN,
Président,**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.